ÉCHELLES DE TRAITEMENT

Centres de services scolaires et Commissions scolaires

0396 ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRES
CLASSE 2 : NON LÉGALEMENT QUALIFIÉ
CLASSE 3 : LÉGALEMENT QUALIFIÉ
(Taux horaires)

Classe	Échelon	Taux au 2023-04-01 ($)	Taux au 2024-04-01 ($)	Taux au 2024-07-01 ($)	Taux au 2025-04-01 ($)	Taux au 2026-03-31 ($)	Taux au 2026-04-01 ($)	Taux au 2027-04-01 ($)
1	0	64,95	71,06					
2	1			72,85	74,74	74,82	76,69	79,38
3	1			78,71	80,75	80,84	82,86	85,76

NOTE **:**

Au 31 mars 2026, la clause d'ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) est appliquée.

- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023 au lieu du 2023-04-01.
- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'au 200e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024 au lieu du 2024-04-01.
- On doit lire le taux à compter du 1e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025 au lieu du 2024-07-01.
- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025 au lieu du 2025-04-01.
- On doit lire le taux à compter du 140e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 au lieu du 2026-03-31.
- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 au lieu du 2026-04-01.
- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027 au lieu du 2027-04-01.